



## Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

### DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:  
**Banque Raiffeisen Martigny et Région société coopérative, Fully**
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:  
**Banque Raiffeisen de Leytron-Saillon société coopérative, Leytron**
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
4. Adresse pour la déclaration des créances:  
Banque Raiffeisen Martigny et Région société coopérative, Rue de la Poste 12, 1926 Fully
5. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
6. **Remarques:** La Banque Raiffeisen Martigny et Région société coopérative reprend à titre universel et sans liquidation, l'intégralité des actifs et passifs de la Banque Raiffeisen de Leytron-Saillon société coopérative. La fusion a été décidée par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen de Leytron-Saillon société coopérative en date du 7 mars 2015 et par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen Martigny et Région société coopérative en date du 11 mars 2015.

Raiffeisen Suisse  
Siège suisse romande  
1003 Lausanne

02115995



**Freitag - Vendredi - Venerdì, 24.04.2015, No 78, Jahrgang - année - anno: 133**

**Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori** Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)